

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 314

présenté par

Mme Anthoine, M. Kamardine, M. Sermier, Mme Valentin, Mme Louwagie, M. Pierre-Henri Dumont, M. Jean-Pierre Vigier, M. Hetzel, Mme Bonnivard, Mme Corneloup, Mme Meunier, M. Masson, M. Cinieri, Mme Trastour-Isnart, M. Pauget et Mme Poletti

ARTICLE 43

À l'alinéa 2, après le mots :

« décret »,

insérer les mots :

« équivalents à ceux d'une personne touchant un salaire égal au salaire minimum interprofessionnel de croissance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le projet de loi, le dispositif permettant aux parents d'enfants invalides de bénéficier de points de retraite supplémentaire se révèle insuffisant en l'état. Il ne permet effectivement pas de prendre suffisamment en compte les conséquences sur la vie professionnelle des aidants familiaux de longue durée. Il convient donc d'assurer une prise en charge minimale à hauteur du SMIC.